

COMPTE RENDU de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 20 janvier 2022

PRÉSENTS : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Emmanuelle LE GALL – Christophe ROCHEREAU – Christine BOULET – Daniel CORDEIRO – Sandra CORNICHON – Éric THOMAS – Valérie VINCENT – Christine DOLLEANS – Odile JOUET – Bonaventure SOHOU

ABSENTS EXCUSÉS : Océane VINCENT ayant donné pouvoir à Valérie VINCENT - Florent DERET ayant donné pouvoir à Patrick MENON – Audrey HAMELIN ayant donné pouvoir à Bonaventure SOHOU

Secrétaire de séance : Éric THOMAS

Date de la convocation : 13 janvier 2022

Délibération 2022 001 – Agglopolys – Avis sur le PLUi-HD

Suite à l'arrêt du PLUi-HD en date du 25 novembre 2021 par Agglopolys, le Conseil municipal doit fournir un avis sur le projet de notre commune.

Après examen du projet, le conseil municipal a pris note que, la zone économique étant une 2AU, le périmètre de celle-ci pourrait être réajusté lors d'une évolution future du document une fois approuvé, selon l'avancement des études préalables et que la parcelle K 64 n'a pas été prise en totalité en zone 1AUJ (au règlement graphique). Il y a également une erreur matérielle : Il semble que le classement de la zone Nord-Est en 2AU soit une erreur : le zonage en 2AUa pour l'économique n'est-il pas plus adapté ? (au règlement graphique).

Le Conseil souhaiterait que l'emplacement réservé sur la parcelle K69 soit supprimé puisque celle-ci n'est plus utile au projet des Terrasses de Saint-Denis (au règlement graphique), et que soit étudié la possibilité de déplacer dans la partie Nord-Ouest de la parcelle de La Martinière située en zone 1AU, le « bosquet, boisement à préserver/valoriser », de façon à créer une trame verte (dans l'OAP sectorielle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 2 voix contre et 13 voix pour** donne un avis favorable au PLUi-HD et demande à Agglopolys de bien vouloir étudier la prise en compte des observations énoncées ci-avant.

Délibération 2022 002 – Agglopolys - assistance juridique

Le Maire rappelle que la commune n'a pas souhaité adhérer au groupement de commande que proposait Agglopolys, concernant la prestation d'assistance juridique pluridisciplinaire. En effet, cette option est déjà incluse dans notre contrat d'assurance avec Groupama.

Délibération 2022 003 – Élargissement du SR n°19 aux Mées

La parcelle cadastrée I n°2, d'une surface totale de 1001 m², située aux Mées est en zone constructible pour une surface d'environ 340 m². Elle débouche sur la rue des Grèves avec un accès par le sentier rural n°19 de 2 m de large sur une longueur de 60 m. L'élargissement du sentier est prévu sur la parcelle I n°644 pour la même longueur. Dans les faits, la clôture du propriétaire de la I n°644 est déjà en retrait de 2 m. Un bornage aura lieu pour acter la largeur du chemin à 4 m sur environ 60 m. Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit que cette voie sera dénommée « Impasse du Coteau » et accepte à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de mener à bien cette affaire.

Délibération 2022 004 – Maison des Associations réduction de tarif pour le personnel communal

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021 054 concernant le règlement intérieur et la convention d'utilisation des salles communales. Il propose que les agents communaux puissent bénéficier d'une réduction de 50 % pour une location par an de la maison des associations.

Après plusieurs échanges de vues, le conseil municipal décide par **4 voix contre et 11 voix pour**, d'accorder aux employés communaux une fois par an, une réduction de 50% sur le tarif correspondant à leur domicile.

Délibération 2022 005 – AGGLOPOLYS - Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.

La commune de Saint-Denis-sur-Loire a, par délibérations du 29 mai 2015 et du 11 février 2021 (avenant) décidé de signer cette convention avec le service commun d'Agglopolys chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres et d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge le Maire de mener à bien cette affaire

Délibération 2022 006 – Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Saint-Denis-sur-Loire sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Saint-Denis-sur-Loire,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, charge à l'unanimité M. le Maire à :

- ✓ Créer un service public de la DECI ;
- ✓ Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ Faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ Réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

Délibération 2022 007 – Fonctionnement Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de Saint-Denis-

sur-Loire, décide à l'unanimité de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :

1. En régie propre.

Les services municipaux seront en charge de :

- La gestion administrative du service public de la DECI
- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression

2. En régie par le biais de prestations de service.

Les services municipaux seront en charge, dans le respect du code des marchés publics, d'organiser avec des prestataires privés au travers de prestations de service :

- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression

Délibération 2022 008 – Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal de Saint-Denis-Sur-Loire sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide de la création à compter du 01 avril 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2022 009 – Tarifs encarts publicitaires

Le Maire propose au conseil municipal que les tarifs pour insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal soient fixés comme suit :

- 1/8 de page quadrichromie (hauteur 5.5 cm – largeur 8.5 cm) :	80 €
- 1/4 de page quadrichromie (hauteur 5.5 cm – largeur 18 cm) :	120 €
- 1/2 de page quadrichromie (hauteur 11 cm – largeur 18 cm) :	250 €
- Pleine page quadrichromie (hauteur 22 cm – largeur 18 cm) :	500 €

Dans le cas où la 4^{ème} de couverture ne serait pas occupée par un annonceur unique, des encarts publicitaires 1/4 de page, 1/8 de page ou 1/2 page pourraient être proposés aux tarifs énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette nouvelle tarification.

Délibération 2022 010 – Déploiement du numérique

Dans le cadre du projet de déploiement de la visioconférence au profit des publics éloignés du numérique, la Communauté d'Agglomération de Blois propose une mise à disposition de matériel informatique.

Ce matériel sera pris en charge financièrement par la Préfecture et la Direction Départementale des Finances Publiques du Loir-et-Cher.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération de Blois et la commune de Saint-Denis-Sur-Loire. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de mener à bien cette affaire.

Fin de la séance